

ARRÊTÉ N° 2025_285

AUTORISANT LE CHANGEMENT DE DÉNOMINATION ET DE SOCIÉTÉ GESTIONNAIRE DE LA MICRO-CRÈCHE "LES ASTRONAUTES" SISE 3D ALLÉE HANNAH HARENDT 93140 BONDY, QUI DEVIENT LA MICRO-CRÈCHE "LES PETITS TRÉSORS"

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 2111-1 à L. 2111-4, L. 2324-1 à L. 2324-4 ;

Vu le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R. 2324-16 à R. 2324-61 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts des compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 du ministère des solidarités et de la santé créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 du ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis n°2020-256 du 25 septembre 2020 autorisant l'ouverture de la micro-crèche « Zi crèche les astronautes », sise 3D allée Hannah Harendt 93140 Bondy ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis n°2022-272 du 10 août 2022 portant sur l'augmentation de la capacité d'accueil de la micro-multi-accueil « Zicrèche-Les Astronautes », sis 3D allée Hannah Harendt 93140 Bondy ;

Vu le courrier de demande d'autorisation pour le changement de gestionnaire de la société « Zi Crèche » en date du 19 août 2025 ;

Vu le courrier de demande de changement de gestionnaire de la micro-crèche « Les Astronautes » en date du 9 août 2025

Vu les statuts de la société « Les Petits Trésors » ;

Vu le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, Directeur général des services du Département ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Le président de la société « Les Petits Trésors » dont le siège social est situé au 3D allée Hannah Arendt 93140, Bondy est autorisé à reprendre la gestion de la micro-crèche « Les Astronautes » qui devient « Les Petits Trésors » ;

ARTICLE 2. - Les locaux et leur aménagement, évalués par le service de protection maternelle et infantile, permettent la mise en œuvre du projet éducatif et le fonctionnement de la micro-crèche « Les Petits Trésors ».

ARTICLE 3. - La capacité d'accueil autorisée de la micro-crèche est de 12 places pour des enfants âgés de 10 semaines jusqu'à l'entrée à l'école maternelle.

Le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 14 places par application des dispositions du premier alinéa de l'article R.2324-27 du Code de la santé publique et sous réserve du respect du taux d'occupation hebdomadaire limitée à 100 % de la capacité horaire hebdomadaire d'accueil ainsi que des règles d'encadrement fixées à l'article R2324-43 du même code ;

ARTICLE 4. - La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

L'établissement sera fermé 4 semaines durant l'été, 1 semaine entre la période de Noël et le jour de l'an, tous les jours fériés (sauf le lundi de Pentecôte) et deux journées pédagogiques,

ARTICLE 5. - La personne exerçant la fonction de direction répond aux exigences réglementaires édictées par l'article R. 2324-34.

ARTICLE 6. - L'effectif du personnel est de 5 agents justifiant des qualifications et expériences requises par la législation en vigueur et répartie comme suit :

- une référente technique titulaire d'un diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) Médiation dans l'action éducative : Famille-Ecole-Cité, accompagnée d'une éducatrice de jeunes enfants à hauteur de 2h30 par semaine

- personnels présents auprès des enfants :

4 professionnelles titulaires d'un certificat d'aptitude professionnelle accompagnant éducatif petite enfance (CAP AEPE)

ARTICLE 7. - En application des dispositions des articles R. 2324-42 et R. 2324-43 à R. 2324-43-2 relatives au taux d'encadrement, la règle retenue est d'un rapport d'un professionnel pour cinq enfants non marcheurs et un professionnel pour huit enfants marcheurs.

ARTICLE 8. - La superficie des espaces dédiés à l'accueil des enfants est la suivante :

- Espace intérieur 121,34 m²
- Pas d'espace extérieur

ARTICLE 9. - Le tarif pratiqué permet l'application du barème national des participations familiales de la caisse nationale des allocations familiales.

ARTICLE 10. - Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 11. - L'arrêté du président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis n°2022-272 est abrogé.

ARTICLE 12. - Conformément à l'article L. 2324-2 du Code de la santé publique, le président du Conseil départemental vérifie que les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement des établissements ou des services mentionnés au même premier alinéa de l'article L. 2324-1 du Code de la santé publique ne présentent pas de risques susceptibles de compromettre ou menacer la santé, la sécurité, le bien-être physique ou mental ou l'éducation des enfants accueillis.

ARTICLE 13. - Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur une des mentions de l'autorisation, est porté sans délai à la connaissance du président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 14. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 15. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le